



AEF Dépêche n°512857 - Paris, le 18/12/2015 15:08:00

- Ressources humaines -

- 217.114.201.5 - www.aef.info

Toute reproduction ou transmission de cette dépêche est strictement interdite, sauf accord formel d'AEF.

"Le potentiel de QPC en droit du travail est important" (Olivier Dutheillet de Lamothe, colloque Avosial)

Par Marie-Françoise Clavel

Mises en place en 2010, les questions prioritaires de constitutionnalité représentent aujourd'hui 90 % de l'activité du Conseil constitutionnel, explique Jean-Louis Debré, président de cette institution, lors du colloque Avosial du 14 décembre 2015 sur "Le droit constitutionnel, une nouvelle arme pour le praticien du contentieux social". Seules 7 % des QPC concernent le droit du travail, mais le potentiel est important, estime Olivier Dutheillet de Lamothe, membre honoraire du Conseil constitutionnel et ancien président de la section sociale du Conseil d'État. Didier Le Prado, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, a détaillé comment les avocats peuvent intégrer la QPC dans leur stratégie judiciaire. Jean Martinez, avocat associé, Chassany Watrelot & Associés, a, lui, expliqué l'importance de l'utilisation des réserves d'interprétation du Conseil constitutionnel.

Cinq ans après l'introduction de la question prioritaire de constitutionnalité, Avosial, syndicat d'avocats d'entreprise en droit social, a consacré son colloque annuel au "droit constitutionnel, une nouvelle arme pour le praticien du contentieux social". Les QPC représentent aujourd'hui 90 % de l'activité du Conseil, explique Jean-Louis Debré, président du Conseil constitutionnel. Le bilan des QPC en droit du travail est limité. Le Conseil constitutionnel a rendu six décisions d'abrogation, deux décisions de conformité avec réserve et 20 décisions de conformité. En amont, le taux de transmission du Conseil d'État est de 24 % et celui de la Cour de cassation de 18 %. Didier Le Prado, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, estime que les cours suprêmes ont exercé leur rôle de filtre de manière raisonnable.

LES RAISONS D'UN BILAN LIMITÉ

"Les juges du premier ressort ne font pas remonter les QPC à la Cour de cassation du fait notamment d'un problème de formation mais aussi de moyens matériels", estime Jean-Louis Debré. "Actuellement, nous jugeons les QPC dans un délai de deux mois et dix jours. En janvier prochain, nous les traiterons en deux mois. Pour atteindre cet

objectif, la procédure contradictoire est très serrée car c'est le temps du justiciable qui compte", déclare le président du Conseil constitutionnel. Sur le fond, il indique que les Sages de la rue Montpensier "ne sont pas insensibles à la jurisprudence européenne même s'ils font un contrôle de constitutionnalité".

" Utilisez la QPC ", dit aux avocats Jean-Louis Debré. "Allez sur le site internet. Nous comptabilisons en moyenne 25 000 visionnages des vidéos des audiences. Parmi les visiteurs on décompte une forte proportion d'étrangers. Preuve que la QPC intéresse les juristes", souligne le président du Conseil constitutionnel.

Olivier Dutheillet de Lamothe, membre honoraire du Conseil constitutionnel et ancien président de la section sociale du Conseil d'État, confirme la richesse du site du Conseil constitutionnel. On peut y trouver, outre les décisions, les commentaires aux cahiers du Conseil constitutionnel qui sont réalisés "à partir de la note du secrétaire général au Conseil qui évolue au cours de l'affaire". Le dossier documentaire des juges est également accessible. "Il permet de connaître les références jurisprudentielles utilisées par le Conseil constitutionnel." Enfin, "le verbatim de toutes les interventions est publié au bout de 25 ans, ce qui est unique", souligne Olivier Dutheillet de Lamothe. Le Conseil constitutionnel est une institution "très transparente", déclare le magistrat honoraire.

AVANTAGES DE LA QPC

Actuellement seules 7 % des QPC concernent le droit du travail, relève Olivier Dutheillet de Lamothe. Mais le potentiel est important, estime-t-il. La QPC présente en effet des avantages. "C'est un recours direct qui a un caractère pratique et concret." Elle permet de "remettre en cause des législations anciennes ou plus récentes, comme les frais d'expertise du CHSCT" (lire sur AEF).

Par ailleurs, Olivier Dutheillet de Lamothe souligne l'influence des décisions du Conseil constitutionnel sur les réflexions actuelles sur les relations entre la loi et l'accord collectif. Elles ont pour fondement la jurisprudence du Conseil constitutionnel, selon lui. Le Conseil constitutionnel a en effet consacré le droit conventionnel comme une source de droit du travail et précisé l'articulation entre la loi et les accords dans plusieurs décisions, notamment celles du 5 juillet 1977 et du 29 avril 2004. Ce débat est désormais au cœur du projet de réforme en préparation au ministère du Travail.

STRATÉGIE JUDICIAIRE

Didier Le Prado détaille comment un avocat peut intégrer la QPC dans la stratégie judiciaire d'un client. En amont, l'avocat peut relever devant la juridiction de premier degré un moyen d'inconventionnalité, c'est-à-dire de non-conformité à une norme internationale. Si la décision est favorable, le client peut en bénéficier. La portée de cette décision est cependant individuelle. Elle est limitée au cas d'espèce.

La décision QPC a une portée plus large. Elle peut aboutir à la mise à l'écart de la disposition ou à son abrogation pure et simple. Toutefois, si comme dans la QPC Foot Locker (lire sur AEF), l'annulation des dispositions du code du travail, sur le financement des expertises du CHSCT, est différée dans le temps, la société requérante n'en bénéficie pas. Didier Le Prado recommande donc aux avocats d'invoquer, le cas échéant, dans le cadre de leur stratégie judiciaire, les deux motifs d'inconventionnalité et

d'inconstitutionnalité. Si la société gagne sur le terrain de la QPC, comme Foot Locker, mais que le Conseil constitutionnel repousse l'effet de l'abrogation, elle devra reprendre le débat sur le terrain de la conventionnalité pour obtenir un effet immédiat. Dans l'affaire Foot Locker, les dispositions visées par le Conseil constitutionnel pour annuler les dispositions du code du travail ont leur pendant dans la convention européenne. La société devrait donc pouvoir obtenir l'annulation à son bénéfice des dispositions sur le terrain de la conventionnalité.

UTILISER LA RÉSERVE D'INTERPRÉTATION

Le Conseil constitutionnel peut déclarer la loi conforme à la Constitution mais assortie d'une ou plusieurs réserves d'interprétation à l'égard des autorités infra législatives et des juridictions, précise Alexandre Viala, professeur à l'université de Montpellier. La réserve d'interprétation est une décision par laquelle le Conseil constitutionnel anticipe le choix que le Conseil d'État et la Cour de cassation peuvent avoir entre plusieurs interprétations d'une loi. Les hautes juridictions doivent retenir celle qui est conforme à la réserve d'interprétation du Conseil constitutionnel. Il ne s'agit cependant que de directives d'interprétation et non de l'interprétation de la loi. Le Conseil d'État et la Cour de cassation restent maîtres de l'interprétation authentique de la loi, déclare le professeur. En outre, le Conseil constitutionnel n'a pas de moyen de sanction si ses réserves ne sont pas respectées.

Pour Jean Martinez, avocat associé au cabinet Chassany Watrelot & Associés, les réserves d'interprétation du Conseil constitutionnel peuvent être utilisées pour "orienter le regard du juge selon la manière explicitée par le Conseil constitutionnel". Il donne comme exemple la décision DC 2001-455 du 12 janvier 2002 sur la loi de modernisation sociale concernant la charge de la preuve en matière de harcèlement. Le Conseil constitutionnel indique que "l'aménagement de la charge de la preuve prévu aux articles 158 et 169, en matière de lutte contre les discriminations et contre le harcèlement moral et sexuel au travail, ne s'appliquerait pas devant le juge pénal et ne dispenserait pas le demandeur, devant le juge civil ou prud'homal, de présenter des éléments de présomption précis et concordants relatifs aux agissements allégués". En invoquant cette réserve d'interprétation, on favorise sa diffusion dans le droit, estime l'avocat. Elle peut être utilisée s'agissant de la valeur probatoire du témoignage du salarié ou des certificats médicaux.